



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 22/09/2016

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|---|----|
| En exercice | : | 10 |
| Présents | : | 06 |
| Procuration | : | 04 |
| Votant | : | 10 |

Date d'affichage : 04/10/2016

L'an deux mil seize, le trente septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - BAYER Florent
BARBIER Sylvain

Absents excusés : DUMET Gérard – LEQUY Norbert – GROSSE Muriel –
GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : DUMET Gérard à PIOT Philippe
LEQUY Norbert à TILLARD Christelle
GROSSE Muriel à THISSE Jean-Claude
GODART-BREUIL Angélique à BARBIER Sylvain

OBJET : **CDG : Contrat d'assurance groupe statutaire**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le centre de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de SORBÉY a, par la délibération du 6 novembre 2015, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garanti 2 ans sans résiliation)

Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18%

Et

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux 1,30%

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du centre de gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de gestion/

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 04/10/2016
Et publication le 04/10/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 30/09/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« *Ont signé au registre les membres présents* »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 22/09/2016

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|---|----|
| En exercice | : | 10 |
| Présents | : | 06 |
| Procuration | : | 04 |
| Votant | : | 10 |

L'an deux mil seize, le trente septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - BAYER Florent
BARBIER Sylvain

Absents excusés : DUMET Gérard – LEQUY Norbert – GROSSE Muriel –
GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : DUMET Gérard à PIOT Philippe
LEQUY Norbert à TILLARD Christelle
GROSSE Muriel à THISSE Jean-Claude
GODART-BREUIL Angélique à BARBIER Sylvain

OBJET : **Régime indemnitaire agent entretien**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 29 août 2014 créant l'emploi en CDI d'adjoint technique 2^e classe pour Monsieur Pierre ARENDT, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunéré au 6^{me} échelon, à compter du 1er novembre 2014 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi de Monsieur Pierre ARENDT, est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^e classe, sur la base du 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} novembre 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : **POUR : 9** **ABSTENTION : 1**

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 04/10/2016
Et publication le 04/10/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 30/09/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« *Ont signé au registre les membres présents* »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 22/09/2016

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|---|----|
| En exercice | : | 10 |
| Présents | : | 06 |
| Procuration | : | 04 |
| Votant | : | 10 |

Date d'affichage : 04/10/2016

L'an deux mil seize, le trente septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - BAYER Florent

BARBIER Sylvain

Absents excusés : DUMET Gérard – LEQUY Norbert – GROSSE Muriel –

GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : DUMET Gérard à PIOT Philippe

LEQUY Norbert à TILLARD Christelle

GROSSE Muriel à THISSE Jean-Claude

GODART-BREUIL Angélique à BARBIER Sylvain

OBJET : **Numérotation habitations au domaine de Poncillon et à la Haye aux loups**

A la demande de différents services administratifs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner des numéros aux habitations situées au domaine de Poncillon et à la ferme de la Haye aux loups.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le numéro 1 à la ferme située au lieu dit la Haye aux loups ;
- Au domaine de Poncillon :
 - o D'attribuer le numéro 1 à l'habitation de Mr JEANVOINE
 - o D'attribuer le numéro 2 à l'habitation de Mme DE METZ
 - o D'attribuer le numéro 3 à la colocation

VOTE : **UNANIMITE**

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 04/10/2016
Et publication le 04/10/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 30/09/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« *Ont signé au registre les membres présents* »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 22/09/2016

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|---|----|
| En exercice | : | 10 |
| Présents | : | 06 |
| Procuration | : | 04 |
| Votant | : | 10 |

Date d'affichage : 04/10/2016

L'an deux mil seize, le trente septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude

TILLARD Christelle - BAYER Florent

BARBIER Sylvain

Absents excusés : DUMET Gérard – LEQUY Norbert – GROSSE Muriel –

GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : DUMET Gérard à PIOT Philippe

LEQUY Norbert à TILLARD Christelle

GROSSE Muriel à THISSE Jean-Claude

GODART-BREUIL Angélique à BARBIER Sylvain

OBJET : **CCPP : modification des statuts**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la Communauté de Communes du Pays de Pange et portant nouvelle composition de son conseil communautaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-028 du 10 avril 2015 portant rectification de l'arrêté préfectoral précité et des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange,
- Vu l'avis favorable de la commission « Compétences » réunie le 6 septembre 2016,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), de nouvelles compétences obligatoires doivent être exercées par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, et qu'à cette même date, la communauté de communes aura fusionné avec la Communauté de Communes du Haut Chemin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange comme suit :

Article 1^{er} : Création

En application des articles L5214-1 à 5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes réunissant les communes de BAZONCOURT, COINCY, COLLIGNY-MAIZERY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, MAIZEROY, MARSILLY, MONTOY-FLANVILLE, OGY, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SILLY-SUR-NIED, SORBEY, VILLERS-STONCOURT,

Cette communauté s'appelle « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PANGE** ».

Article 2 : Siège et durée

Son siège est fixé à Pange – 1 bis route de Metz.

Conformément à l'article L.5214-4, la communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 3 : Composition du conseil de communauté

Le conseil communautaire est composé des délégués élus selon les dispositions des articles 5211-6-1 et suivants.

Article 4 : Composition du Bureau :

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau sera composé d'un représentant par commune, dont un président et des vice-présidents.

Article 5 : Fonctionnement du conseil communautaire et du Bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du code général des collectivités territoriales. Le Bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées du 1^o au 7^o de l'alinéa 6 de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont donc exclues de toute possibilité de délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté et toute décision modifiant ses statuts,
- l'adhésion de la communauté à un établissement public,
- le vote des dépenses obligatoires prévues par la loi,
- la délégation de gestion d'un service public,
- les orientations concernant les politiques d'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil.

Article 6 : Compétences de la Communauté de Communes

Compétences obligatoires

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Compétences optionnelles

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement éolien.
- élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement communautaire permettant la gestion, la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains ;

Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- **Déploiement de la fibre optique** : la communauté de communes est en outre compétente pour :
 - o l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
 - o la réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,
 - o la gestion des services correspondant à ce réseau,
 - o la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
 - o l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la communauté de communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision ;

- **numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.**

Culture, sport et loisirs :

- **soutien à des évènements sportifs et culturels** (gestion des dossiers, location de matériel) ;
- **organisation et gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la communauté** ;
- **Location de matériel et de mobilier** : achat en propre de matériel et de mobilier destiné à la location pour l'organisation de manifestations de plein air, culturelles, sportives et de loisirs (chapiteaux, tables, bancs, etc...) à but non lucratif sous réserve d'une carence avérée de l'initiative privée dans le ressort de la Communauté de Communes.

Transports collectifs :

- **Rapports et négociations avec les autorités compétentes en matière de transports collectifs.**
En matière de transports en commun, la Communauté de Communes représente les communes au sein des différents organismes de transports desservant son territoire. Elle étudie, gère, finance et met en place des compléments de transports collectifs en relation avec les réseaux existants.

Politique du logement et du cadre de vie :

- **Définition et suivi d'une politique intercommunale du logement en faveur de l'amélioration de l'habitat.**

La Communauté de Communes passe des conventions avec le conseil départemental, le conseil régional et d'autres organismes pour mettre en place une politique de suivi d'amélioration de l'habitat. Elle peut éventuellement accompagner financièrement l'aide en respectant les règles définies par le conseil communautaire.

Article 7 : Prestations de service

En dehors des compétences transférées, conformément à l'article L 5211-56, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres de la Communauté, toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans des conditions définies par convention. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention précitée.

Les champs d'action concernés sont la mise en place et l'entretien des espaces verts, l'entretien, le balayage, le nettoyage des trottoirs, le curage de fossés, ainsi que les travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Article 8 : Ressources

Conformément à l'article L 5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de communes sont constituées par :

- a) Du produit de la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- b) Du produit de la fiscalité propre additionnelle,
- c) Du produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés,
- d) Les revenus des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés à la Communauté,
- e) De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours de l'Etat,
- f) Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres,
- g) Du produit des emprunts, dons et legs,
- h) Des versements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- i) Des participations éventuelles pour les études ou prestations visées à l'article 7,
- j) De toute autre ressource autorisée.

Article 9 : Modification des statuts

Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L 5211-18 1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensable à l'exercice de ces compétences.

Article 10 : Dispositions diverses

Les dispositions non prévues par les statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

- Adopte la présente modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange.

VOTE :

UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 04/10/2016
Et publication le 04/10/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 30/09/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« *Ont signé au registre les membres présents* »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 22/09/2016

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|---|----|
| En exercice | : | 10 |
| Présents | : | 06 |
| Procuration | : | 04 |
| Votant | : | 10 |

Date d'affichage : 04/10/2016

Etaient présents :

SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - BAYER Florent

BARBIER Sylvain

Absents excusés :

DUMET Gérard – LEQUY Norbert – GROSSE Muriel –
GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés :

néant

Pouvoirs :

DUMET Gérard à PIOT Philippe
LEQUY Norbert à TILLARD Christelle
GROSSE Muriel à THISSE Jean-Claude
GODART-BREUIL Angélique à BARBIER Sylvain

OBJET : Demande de subvention AMITER – travaux électriques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux électriques (remplacement de luminaires, création d'un comptage indépendant pour pompe de relevage, remplacement de coffret EP).

Il présente à l'assemblée les différents devis de l'entreprise SLEE, pour un montant total HT de 6 075€, soit 7 290€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de l'AMITER pour aider au financement de ce projet ;
- Précise que les travaux sont inscrits au budget 2016 ;
- Précise que les travaux ne débuteront qu'après réception de la notification des subventions.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 04/10/2016
Et publication le 04/10/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 30/09/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« *Ont signé au registre les membres présents* »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 22/09/2016

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|---|----|
| En exercice | : | 10 |
| Présents | : | 06 |
| Procuration | : | 04 |
| Votant | : | 10 |

Date d'affichage : 04/10/2016

L'an deux mil seize, le trente septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

Etaient présents : SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude
TILLARD Christelle - BAYER Florent

BARBIER Sylvain

Absents excusés : DUMET Gérard – LEQUY Norbert – GROSSE Muriel –
GODART-BREUIL Angélique

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : DUMET Gérard à PIOT Philippe

LEQUY Norbert à TILLARD Christelle

GROSSE Muriel à THISSE Jean-Claude

GODART-BREUIL Angélique à BARBIER Sylvain

OBJET : RASED : demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Mme ZOSSI, psychologue scolaire.

Mme ZOSSI sollicite une aide financière pour l'achat de tests d'évaluation.

Ce matériel représente un investissement de 2 130 € TTC qui sera réparti entre les communes concernées.

Pour la commune de SORBEY, la participation est de 54, 62 €.

Après en avoir délibéré, par 4 voix contre et 6 abstentions, le Conseil Municipal n'accepte pas la demande présentée par Mme ZOSSI.

VOTE : CONTRE : 4 ABSTENTIONS : 6

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 04/10/2016
Et publication le 04/10/2016

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 30/09/2016
Le Maire
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »